



SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

PRÉSENTS:

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, HAZARD, PARPEX, M. Philippe M. Jean-Pierre Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO. Mme Louise BOMPAIRE. Franck-Eric Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN. M. Thomas Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Catherine CANDELIER. Mme Lucile GASBER-AAD. M. Denis M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR:

M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

ÉTAIENT EXCUSÉES:

Mme Pascale FLAMANT, Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

C 01 41 14 10 10

₽ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE

1/3

2 9 SEP. 2023 Accuse 092-21

mairie@ville-sevres.fr

www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20230928-2023-052-DE Date de télétransmission: 29/09/2023 Date de réception préfecture: 29/09/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 28 septembre 2023

DÉLIBÉRATION: Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

N°2023/052

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1530 du code général des impôts, modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 20 septembre 2023,

Vu la liste des locaux commerciaux et professionnels vacants jointe,

Considérant la revitalisation du centre-ville engagé depuis plusieurs années,

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

Considérant que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition,

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1.

DECIDE d'instituer la taxe sur les friches commerciales.

ARTICLE 2.

PRECISE que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe et à signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance,

Thierno-B NDIAYE

ceusé de réception en préfect

Date de télétransmission

Date de réception préfecture :